



ATELIER VÉLO SOLIDAIRE DES VIENNES

Règlement Intérieur de l'Association « Atelier Vélo Solidaire des Viennes »

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association « Atelier Vélo Solidaire des Viennes ». Il s'applique à tous les adhérents de l'Association et salariés. Le présent Règlement Intérieur est transmis par mail à tous les adhérents et à nos partenaires. Toute personne n'ayant pas de mail peut consulter un exemplaire du présent Règlement Intérieur dans les locaux de l'Atelier ou le réclamer afin de l'obtenir par voie postale.

2. ADHÉSION

2.1 Procédure d'adhésion.

L'adhésion est soumise à l'acceptation des Statuts, du présent Règlement Intérieur et au versement de la cotisation annuelle.

Tout adhérent doit remplir, dater et signer un bulletin d'adhésion sur lequel il fournit au moins son nom, son prénom et un moyen fiable de le contacter : adresse e-mail, numéro de téléphone portable ou adresse postale.

L'adhésion est valable une année de date à date.

Elle n'est validée qu'une fois le paiement de la cotisation effectué.

2.2 Cotisation.

Le montant de la cotisation est de :

- 9 € pour les collégiens, lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires de l'Aide Sociale (cotisation valable pour 3 vélos maximum)
- 15 € pour les adhésions individuelles (cotisation valable pour 3 vélos maximum par personne)
- 20 € pour les familles (cotisation valable pour l'entretien de 2 vélos maximum par membre de la famille)
- 20 € pour les personnes morales (administrations, associations..etc)

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Un remboursement total ou partiel de cotisation ne peut pas être exigé en cas de démission, exclusion ou décès de l'adhérent.

Modalités de paiement.

Le versement de la cotisation peut être effectué en espèces, par chèque ou par virement bancaire. En cas de première adhésion, il doit être réalisé le jour de l'adhésion selon les modalités de la cotisation.

Une facture de cotisation peut être remise sur demande de l'adhérent.

2.3 Informations personnelles.

Les informations personnelles des adhérents ne seront utilisées que dans le cadre de l'Association, uniquement par les personnes mandatées par le Conseil d'Administration. Elles ne seront ni transmises ni vendues à un tiers.

Concernant les images prises (photos ou vidéos), elles sont susceptibles d'être exploitées uniquement par l'association pour la communication et l'ensemble de ses activités. Cela concerne tous supports (papier et numérique...)

Droits à l'image : l'adhérent choisit de donner ou non son accord sur le bulletin d'adhésion.

2.4 Responsabilités.

Les adhérents ne peuvent tenir pour responsable l'association pour d'éventuels dommages survenus lors de la réparation par les bénévoles ou les adhérents.

3. MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'occupe collectivement de fixer l'orientation de l'Association ainsi que de gérer son organisation et son administration.

4. COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration peut déléguer ponctuellement ou de manière permanente des responsabilités diverses à certains adhérents, regroupés en commissions.

Ces groupes déterminent d'eux-mêmes leur fonctionnement interne. Les responsables rendent compte de leurs actions de manière régulière auprès du Conseil d'Administration.

Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles peuvent être dissoutes automatiquement à l'issue de leur mission ou sur simple décision du Conseil d'Administration.

5. FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER

L'atelier fonctionne sur des principes d'entraide, d'auto-gestion et de partage des savoirs et savoir-faire.

5.1 Horaires et accès.

L'atelier est accessible aux adhérents le mercredi de 14 h à 18 h et le vendredi de 17 h à 20 h

Les bénévoles ont accès à l'atelier du lundi au samedi.

Concernant les personnes morales adhérentes, son accès doit être défini par une convention passée entre elle et l'Atelier Vélo Solidaire des Viennes et approuvée par le Conseil d' Administration.

5.2 Mineurs.

Les mineurs ne peuvent pas utiliser l'atelier sans être accompagnés d'un adhérent adulte.

5.3 Usage.

5.3.1 Auto-réparation

L'atelier permet d'abord de réparer et entretenir soi-même son vélo. Les bénévoles ne sont présents que pour aider et conseiller. Hors démonstration, c'est à l'adhérent de manipuler les outils.

De ce fait, ni l'association « Atelier Vélo Solidaire des Viennes », ni les bénévoles ne peuvent être tenus responsables de problèmes résultant de réparations effectuées dans les locaux.

L'adhérent est responsable de la bonne utilisation du matériel de l'atelier. Il se doit de ranger les outils et pièces utilisées à l'emplacement où il les a trouvés et de maintenir les locaux propres.

5.3.2 Réparation par les bénévoles

Lorsque la réparation est effectuée par les bénévoles, elle se fait en présence de l'adhérent.

5.4 Stockage de vélo

L'atelier ne stocke aucun vélo des adhérents.

5.5 Pièces détachées

L'atelier vend des pièces détachées au tarif indiqué. Les prix, fixés par les bénévoles, ne sont pas négociables. Les achats doivent être payés sur le champs.

5.6 Ventes de vélos d'occasion restaurés

L'association propose aux adhérents de faire l'acquisition d'un vélo remis en état, ce vélo d'occasion, vendu en l'état, échangeable ou remboursable dans un délai de 10 jours est à régler le jour de l'enlèvement.

5.7 Droit de réserve

L'association se réserve le droit de refuser toute transaction sans justification.

6. DONS, LEGS ET MÉCÉNATS

Un reçu de donation daté et signé peut être remis sur demande au donateur pour tout don, legs ou donation à l'association.

7. SALARIÉS

Pour utiliser les services de l'atelier, outillage, achats pièces ou vélos les salariés doivent adhérer.

Chaque salarié est suivi par un référent membre du C.A. (organisation, absence, communication)

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration à tout moment. Tout changement au présent règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par e-mail ou autres moyens et est également affiché dans les locaux.

Le présent règlement intérieur a été établi par le Conseil d' Administration de l'Atelier Vélo Solidaire des Viennes le 10 Novembre 2025.

La Secrétaire :

M.C. Vallery


La Trésorière :

B. LAUREY
